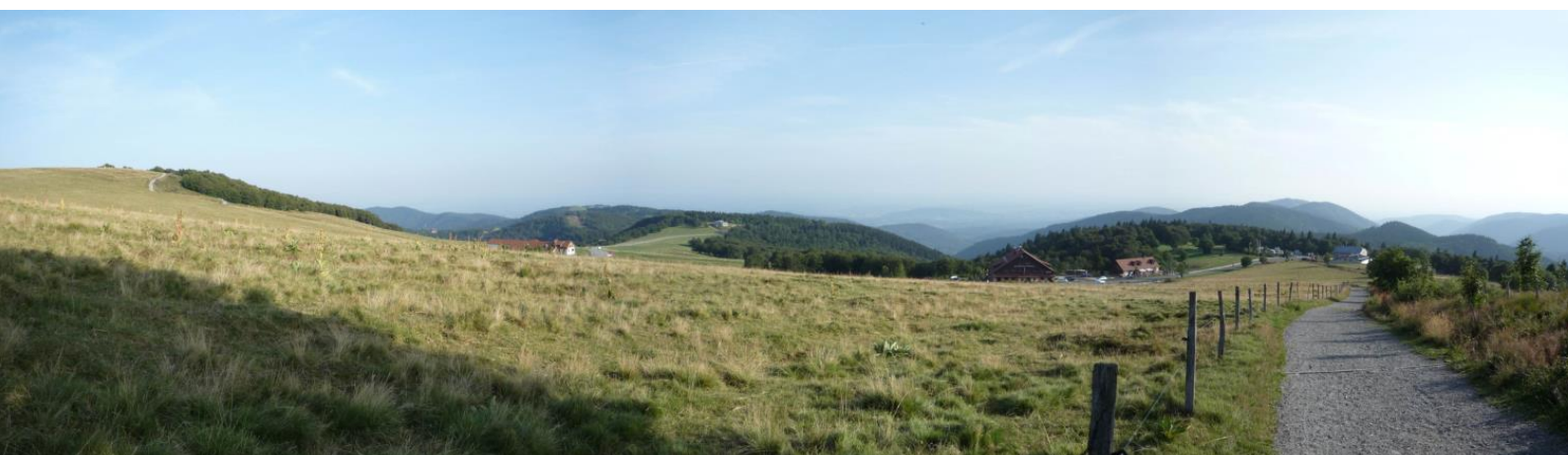




# PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU SOMMET DU BALLON D'ALSACE

Mise en compatibilité du POS de LEPUIX  
avec déclaration de projet

A - Notice de présentation



# SOMMAIRE

I.	Coordonnées du Maître d'Ouvrage.....	3
II.	Objet de l'enquête.....	3
III.	Caractéristiques du projet.....	3
IV.	Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu	

## **I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER,  
Président de la CCVS  
26 bis Grande Rue  
90 170 ETUEFFONT

Depuis la fusion des communautés de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS) et du Pays sous-Vosgien (CCPSV), la CCVS est compétente en matière d'urbanisme à la place de ses communes membres, par extension de cette compétence, exercée au moment de la fusion, par la CCHS.

## **II. OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique porte sur le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace et sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Lepuix qui en est la conséquence.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 5 mars au jeudi 12 mars 2020 inclus.

Du fait de l'épidémie de Covid-19 et de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020, le délai a été suspendu. La concertation préalable a donc repris le mercredi 17 juin et s'est terminée le vendredi 26 juin 2020.

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## **III. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **A- Un projet d'intérêt national**

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet au sommet du Ballon d'Alsace.

Cet équipement doit créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc...) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée.

Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

Ce projet, d'initiative gouvernementale, a fait l'objet d'une étude technique et paysagère, prenant en compte :

- les contraintes liées au fonctionnement optimal de l'antenne en secteur de montagne,
- les prescriptions et protections environnementales, liées à Natura 2000, au site classé, etc...qui rendent indispensables une bonne insertion de l'équipement dans l'environnement.

La réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace s'inscrit dans le cadre du « New Deal »<sup>1</sup>, accord historique signé entre le Gouvernement, l'ARCEP<sup>2</sup> et les opérateurs mobiles en janvier 2018.

Ce programme, et notamment l'arrêté interministériel du 4 Juillet 2018, ont retenu la commune de Lepuix dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2018, au titre du dispositif de couverture ciblée.

<sup>1</sup> <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

<sup>2</sup> ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir :

- un accès à internet avec un débit de qualité,
- une bonne communication téléphonique.

Pour tous, cela se traduit par un accès au très haut débit et une couverture mobile qui soient de qualité.

Dans chaque zone à couvrir, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'assurer les services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit, au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs sur le territoire de cette commune.

## **B- Description technique de l'opération**

Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36m.

Une zone technique, au pied de ce dernier, permettra de supporter l'ensemble des équipements, à savoir trois antennes et une parabole.

L'emplacement de l'antenne relais prendra place sur une emprise de 5,5 m<sup>2</sup>.

Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m, de type BEKAERT, fixé sur la dalle.

La teinte retenue pour l'équipement est la couleur verte sombre, correspondant au RAL 6003 MAT. Cette teinte permet de confondre le pylône et ses accessoires au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

Le raccordement en énergie se fera par tranchée, depuis la trappe du poteau d'éclairage de la piste jusqu'à la dalle.

La plantation des arbres de remplacement sera réalisée par l'office national des forêts (ONF).

Les travaux seront réalisés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 et dureront 3 semaines. Une pelleteuse sera utilisée pour la création du massif. Une grue permettra le levage du pylône.

L'accès à la zone de travaux se réalisera via les pistes avec un hélicoptage du pylône.

## **C- Lieu d'implantation du projet**

L'antenne-relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, commune de 1 155 habitants (INSEE - populations légales 2020), et limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Haut-Rhin.

Son territoire communal représente 2 841 hectares, dont 96 urbanisés.

L'équipement prendra place en partie Nord-Est du ban communal, au sommet du Ballon d'Alsace, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin).

La parcelle concernée est cadastrée AD n°71, lieu-dit 'Plain de la Gentiane' et représente une superficie de 189 949 m<sup>2</sup> (soit 18 ha 99 a 90 ca).

L'antenne-relais se situera en forêt domaniale du Ballon d'Alsace, dont le gestionnaire est l'ONF.

L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36 m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.



#### **D- Contexte réglementaire qui justifie la procédure de mise en compatibilité du POS**

Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC (environ 20 m<sup>2</sup>) est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

#### **IV. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU**

##### **A- Concernant les incidences Natura 2000**

Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur :

- les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC,
- les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC,
- les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS,
- le fonctionnement écologique local et régional.

Aucun projet ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Compte tenu de ces conclusions, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

##### **B- Concernant les incidences sur les autres thématiques environnementales**

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se veut le plus léger possible en matière d'interventions et d'impacts.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.

Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichement autour de la zone d'implantation.

Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.